

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2008-106

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 3 octobre 2008,
par Mme Marie Hélène AMIABLE, députée des Hauts-de-Seine

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 3 octobre 2008, par Mme Marie-Hélène AMIABLE, députée des Hauts-de-Seine, des conditions de la tentative d'expulsion de M. T.E.M., ressortissant marocain, depuis le centre de rétention administrative de Palaiseau vers le Maroc, le 22 août 2008, ainsi que des conditions de son expulsion entre son départ de Palaiseau, le 26 août 2008 et son arrivée au Maroc, le 28 août 2008.

La Commission a pris connaissance des rapports rédigés par les fonctionnaires de police qui sont intervenus lors de ces événements.

La Commission a entendu M. T.E.M., son frère, M. A.E.M., M. et Mme R., famille d'accueil de M. T.E.M., ainsi que les fonctionnaires de police D.S., brigadier-chef et J.B., brigadier.

> DECISION

M. T.E.M., après avoir effectué des démarches depuis le Maroc et soutenu par un comité de soutien en France, a obtenu un visa l'autorisant à revenir en France où un titre de séjour renouvelable tous les trois mois lui a été délivré. Lors de son audition par des membres de la Commission, M. T.E.M. a indiqué qu'il ne souhaitait pas que la Commission donne de suites à sa saisine, dans un souci d'apaisement.

Avec l'accord de Mme Marie-Hélène AMIABLE, la Commission procède à un classement sans suite de sa saisine.

> TRANSMISSIONS

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission adresse cet avis pour information au ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et au ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Adopté le 21 septembre 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS